

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT (arrivée à 19h06), Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 19h07), Séverine MULLER (arrivée à 19h04), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Chantal de GRAEVE à Virginie LE GALL, Christian LE DANTEC à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Didier VAUTRIN à Monsieur Le Maire.

Absent : Patrick OURY.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-60_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

60/2023) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

En application de l'article 82 de la loi du 13 août 2004 portant libertés et responsabilités locales « les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire ».

Compte tenu de l'évolution du prix de revient du repas sur l'année 2022, année de référence pour l'établissement des coûts, et qui s'élève à 8,38 euros, il est proposé de modifier les tarifs de restauration scolaire 2023/2024 comme suit :

	Tranche de quotient familial	Prix 2022/2023 en euros	Prix 2023/2024 en euros
Repas enfant domicilié à BADEN ou LARMOR-BADEN et repas enfant domicilié hors BADEN et dont l'un des parents travaille sur la commune de BADEN, sur production d'une attestation de l'employeur	< 500	1,00	1,00
	501-900	3,00	3,30
	901-1400	3,85	4,23
	1401-2000	4,50	4,95
	2001-3500	5,30	5,83
	+3501	6,00	6,60
	QF non communiqué et repas non réservés		6,59
Repas enfant non domicilié à BADEN	< 500	1,00	1,00
	501-900	4,00	4,40
	901-1400	4,85	5,33
	1401-2000	5,50	6,05
	2001-3500	6,30	6,93
	+3501	6,59	7,25
	QF non communiqué et repas non réservés		6,59
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents DCM 29.11.04) domicilié à BADEN ou dont l'un des parents travaille sur la commune de BADEN, sur production d'une attestation de l'employeur	-	1,93	2,12
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents DCM 29.11.04) non domicilié à BADEN	-	2,63	2,89
Repas adulte	-	6,59	8,38
Repas personnel communal	-	6,30	6,93

Après avis favorable des commissions Education, enfance, jeunesse et restauration scolaire et Finances, activités économiques et tourisme réunies conjointement le 04 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de fixer, à compter du 1er septembre 2023, les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023 - 2024 tels qu'ils sont définis ci-dessus ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (1 abstention : B. FALLOT).

Fait à BADEN, le 17 mai 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

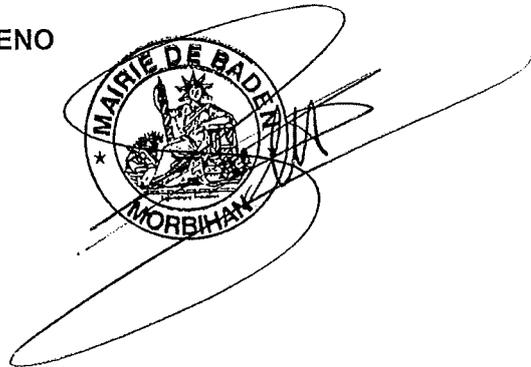
Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-60_2023-DE



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 26**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT (arrivée à 19h06), Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 19h07), Séverine MULLER (arrivée à 19h04), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Chantal de GRAEVE à Virginie LE GALL, Christian LE DANTEC à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Didier VAUTRIN à Monsieur Le Maire.

Absent : Patrick OURY.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-61_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

61/2023) PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT - VALIDATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Par décision du Maire n°100/2022 en date du 22 août 2022, Morbihan Habitat s'est vu confié une étude capacitaire et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement sportif et culturel.

Par délibération n°49/2023 en date du 03 avril 2023, le Conseil municipal a fixé la composition du jury de concours pour la construction d'un équipement structurant.

La Commune de Baden a fait appel à Morbihan Habitat, en vue d'établir une faisabilité technique administrative et financière pour la réalisation d'un tel programme de travaux. Un comité consultatif a été constitué dans le cadre de cette étude et les associations concernées ont été consultées. Ainsi, Morbihan Habitat a rencontré, entre juin et septembre 2022, au cours de 3 réunions les associations suivantes : ALBA – Boules Bretonnes – Badminton – Bodenmor – Tir à l'arc – Baden Basket Club – Kin Ball – Les Baladins d'Armor – Scrabble – AMB – Korollerion – AVF et l'école Joseph LE BRIX. Un questionnaire a également été distribué aux associations à l'automne 2022. Une restitution de cette concertation et sur les besoins exprimés par les associations a été réalisée auprès du Comité consultatif le 08 février 2023 en présence des représentants associatifs.

Il en ressort que les équipements sportifs sont aujourd'hui organisés sur des sites éclatés et les structures sont sous dimensionnées, vétustes ou mal adaptées pour les activités sportives. Les équipements culturels sont fonctionnels bien que ne répondant que partiellement aux besoins actuels et futurs des associations culturelles.

Face à ce constat, il est donc apparu essentiel pour la Commune de Baden de se doter d'un équipement structurant capable d'accueillir les activités sportives et culturelles dans de bonnes conditions et de les rassembler dans un même secteur.

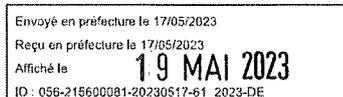
Il est donc envisagé la réalisation de deux équipements distincts, l'un à dominante sportive, l'autre à dominante culturelle. Afin d'échelonner les dépenses publiques et au regard de la vétusté des équipements sportifs existants, il est proposé d'engager la réalisation de l'équipement à vocation sportive tout en garantissant la faisabilité de l'équipement à vocation culturelle en termes d'implantation et de cohérence d'ensemble du secteur identifié.

A l'issue de ces travaux, le Comité consultatif s'est assuré de la faisabilité globale du projet et notamment la compatibilité de l'emprise foncière existante.

Le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning objectif de l'équipement à vocation sportive sont annexés à la présente délibération.

L'objectif de ce nouvel équipement est de répondre aux besoins identifiés et rassemblera :

- Un plateau sportif composé d'une salle multisport et d'un espace escalade
- Une salle de danse
- Un dojo
- Un espace dédié aux activités de tir à l'arc, pétanque et boules bretonnes
- Un pôle vestiaires/sanitaires/infirmier
- Un espace accueil, un espace de convivialité,
- Des espaces de stockage et locaux techniques



L'emprise dédiée à l'équipement culturel sera préservée pour une réalisation ultérieure.

Vu l'avis favorable du Comité consultatif « Equipement structurant » réunie le 13 avril 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission travaux et aménagements urbains réunie le 25 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ d'approuver le programme surfacique de l'opération fixé à 3072 m² de surface de Plancher à créer, l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues pour un montant de 6 689 804 €HT et 7 950 042€TTC valeur avril 2023 et 7 455 140 €HT (8 866 223 €TTC) valeur 2026 et le planning "objectif" pour une livraison prévisionnelle début 2027 ;

☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le respect des règles édictées par le Code de la commande publique ;

☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement ;

☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (4 abstentions : MM. FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER – BODIN ; 5 votes contre : MM. PIQUET – de GRAEVE – LE GALL – CORSO – SERAZIN).

Fait à BADEN, le 17 mai 2023

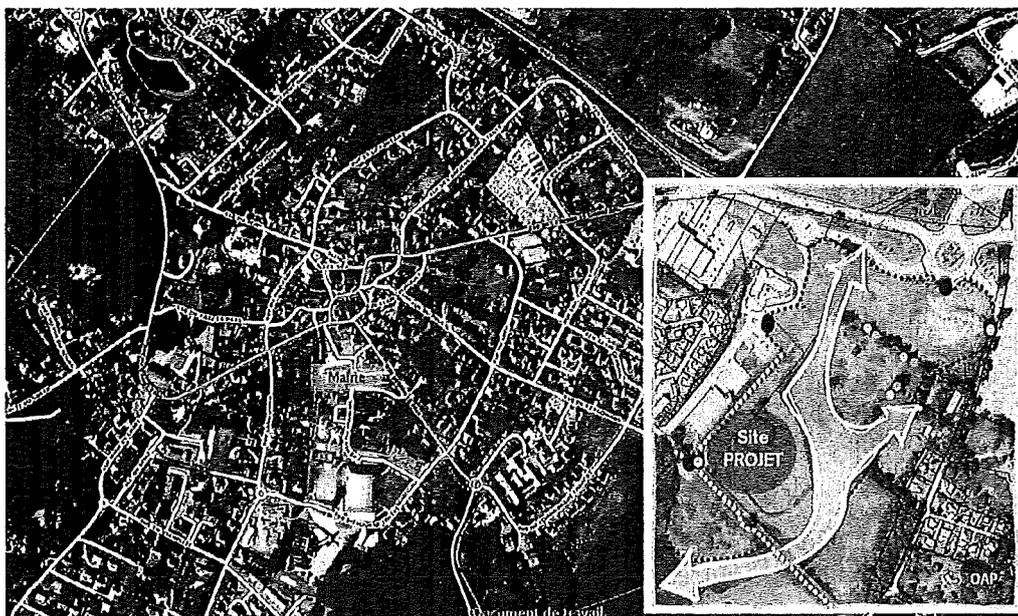
Le Maire,
Patrick EVENO



ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le **19 MAI 2023**
ID : 056-215600081-20230517-61_2023-DE

COMMUNE DE BADEN - PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2 – BILAN SURFACIQUE PREVISIONNEL

ETUDE CAPACITAIRE
Équipement sportif

BADEN EQUIPEMENT STRUCTURANT

Morbihan Habitat

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-61_2023-DE

Bilan surfacique prévisionnel

avr-23

		PROGRAMME
		Surface Utile (m ²)
ESPACES COMMUNS		75 m²
1	Hall + vestiaire	40 m ²
2	Bar	15 m ²
3	Sanitaires publics	20 m ²
PÔLE SPORTIF		2643 m²
	Salle multisport	1056 m²
	Places assises 100 places	100 m ²
	Espace escalade	100 m ²
	Mur bloc escalade	
7	Vestiaires/douches mutualisés	120 m ²
8	Vestiaire/douches arbitres	16 m ²
9	Infirmierie	12 m ²
10	Sanitaires joueurs	20 m ²
11	Espace de convivialité	20 m ²
12	Salle danse	180 m ²
13	Dojo / mutualisé gym	120 m ²
14	Vestiaires/douches mutualisés ((danse et dojo)	40 m ²
15	Sanitaires	20 m ²
16	Rangements	115 m ²
17	Tir à l'arc / pétanque / boules bretonnes	684 m ²
18	Rangement	40 m ²
LOCAUX TECHNIQUES		25 m²
19	Locaux techniques/entretien pôle sportif	25 m ²
20	Chaufferie ventilation pôle sportif	inclus
TOTAL SURFACE UTILE		2743 m²
TOTAL SURFACE DE PLANCHER		3072 m²

ANNEXE 3 – BILAN PREVISIONNEL DES DEPENSES

Morbihan Habitat -Avril 2023

**BILAN PREVISIONNEL
SOMMAIRE DES DEPENSES**
Avril 2023
BADEN
EQUIPEMENT SPORTIF

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-61_2023-DE

	DEPENSES PREVISIONNELLES		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	90 869	18 174	109 042
Plan topo	4 500	900	5 400
Etude préliminaire de faisabilité géotechnique	5 000	1 000	6 000
Etude desamiantage avant Tx + Plomb	0	0	0
Programmation/organisation concours	0	0	0
Indemnités de concours (candidats et professionnels du jury)	66 869	13 374	80 242
Sapileurs analyse concours (Economiste, BET" HOE", ...)	10 000	2 000	12 000
DIVERS (publicités, huissiers, duplications, France Télécom,...)	4 500	900	5 400
FONCIER	0	0	0
TAXES	0	0	0
TA part Communale	0	0	0
TA part Départementale	0	0	0
PAC	PM	PM	PM
Redevance archéologie préventive (Art. 17 Loi n°2004-804 du 09/08/04)	0	0	0
Travaux bâtiment	5 572 172	1 114 434	6 686 606
Aménagements VRD (Stationnement parvis, accès principal)	350 000	70 000	420 000
Travaux Bâtiment sportif	5 053 580	1 010 716	6 064 296
Aléas de chantier	168 592	33 718	202 310
HONORAIRES TECHNIQUES	777 448	155 490	932 937
Maîtrise d'œuvre	685 448	137 090	822 537
Contrôle technique	30 000	6 000	36 000
Coordinateur OPC	42 000	8 400	50 400
Etude géotechnique (G12)	5 000	1 000	6 000
Coordonnateur SSI	0	0	0
Coordonnateur SPS	15 000	3 000	18 000
AMO programmation	28 800	5 780	34 580
ASSURANCES (DO, CNR, TRC, ...)	152 016	0	152 016
couvertures DO/CNR	128 433	0	128 433
Couverture TRC	23 584	0	23 584
FRAIS ANNEXES	68 500	5 380	73 880
Branchements (EDF, ...)	50 000	2 200	52 200
Publications	5 000	480	5 480
Duplications/expéditions	8 500	1 700	10 200
Divers (affichage, huissiers, photos...)	5 000	1 000	6 000
S/total (valeur 01/2023)	6 689 804	1 299 238	7 950 042
PROVISIONS ACTUALISATION/REVISIONS	754 226	150 845	905 071
Recalage estimation Tx au démarrage des études	94 563	18 913	113 476
Actualisation DCE en phase études	135 090	27 018	162 108
Taux de tolérance phase mise au point de projet	216 143	43 229	259 372
Révisions Marchés de travaux	281 665	56 333	337 998
Révisions sur honoraires MOE	24 046	4 809	28 855
Révisions sur autres honoraires techniques	2 719	544	3 263
REAJUSTEMENT PRIMES D'ASSURANCES (DO, CNR, TRC, ...)	11 111	0	11 111
Ajustement prime provisionnelle DO	9 259	0	9 259
Ajustement prime provisionnelle TRC	1 852	0	1 852
S/total	765 336	150 845	916 181
TOTAL (valeur 2026)	7 455 140	1 450 083	8 866 223

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

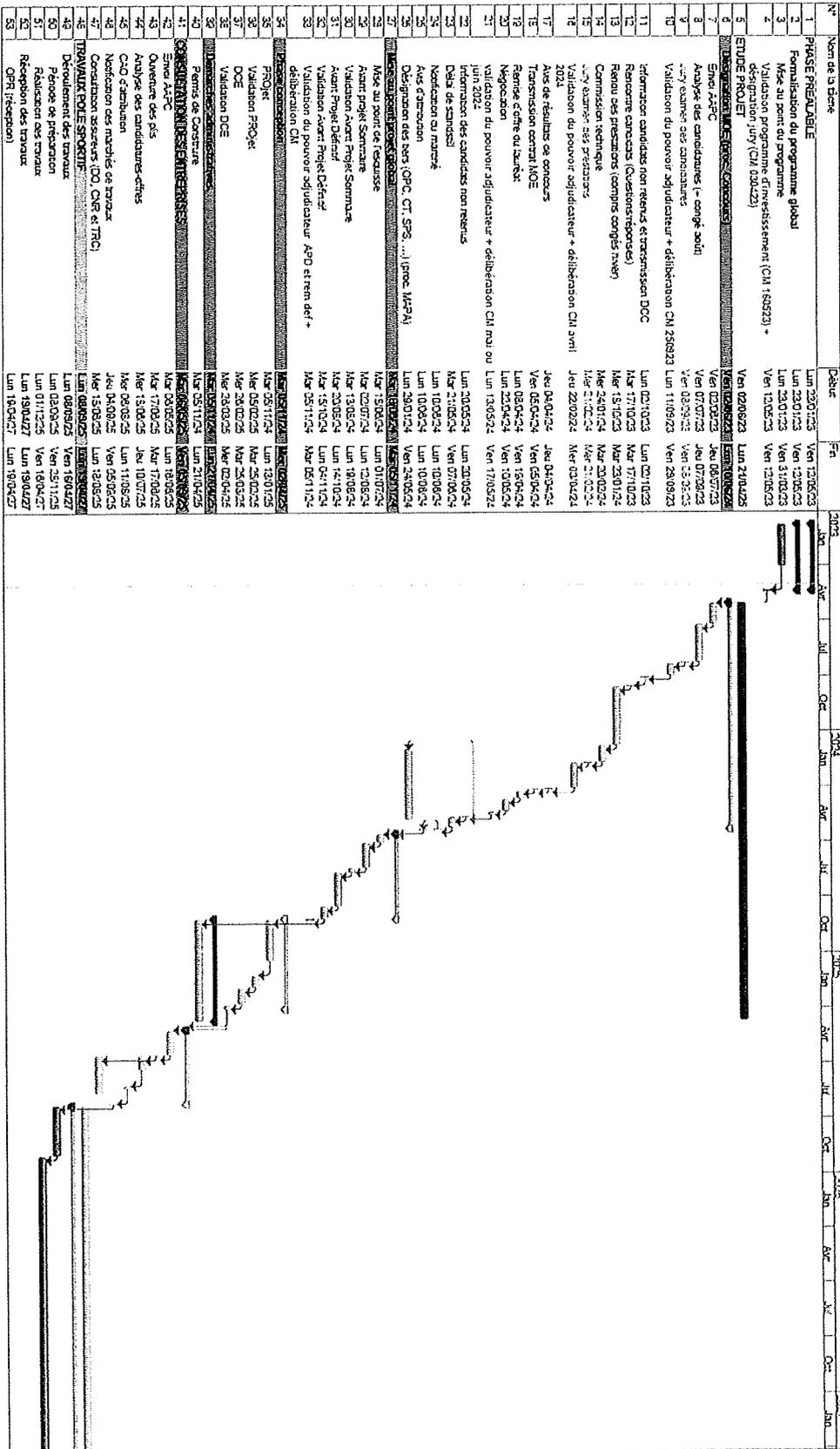
Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-01_20230517

ANNEXE 4 – PLANNING PREVISIONNEL



PLANNING PREVISIONNEL
Construction d'un POLE SPORTIF

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT (arrivée à 19h06), Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 19h07), Séverine MULLER (arrivée à 19h04), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Chantal de GRAEVE à Virginie LE GALL, Christian LE DANTEC à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Didier VAUTRIN à Monsieur Le Maire.

Absent : Patrick OURY.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

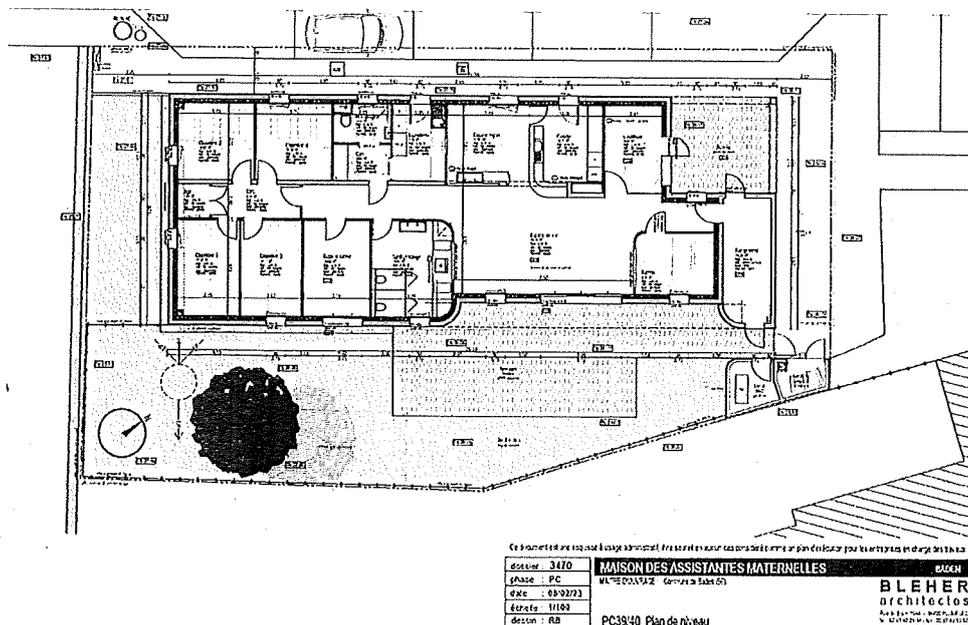
ID : 056-215600081-20230517-62_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

62/2023) CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Par délibération n°86/2022 en date du 04 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) afin de répondre aux besoins de garde des jeunes enfants. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Vannes Golfe Habitat (devenue Morbihan Habitat) et le Cabinet d'architectes BLEHER a été désigné en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Le projet de MAM est conçu pour accueillir 4 assistantes maternelles et 16 enfants. Le bâtiment d'une surface totale de 191,55 m² comprendra 4 chambres, un espace calme, un espace change avec sanitaires, un espace de vie, un bureau, un local rangement, un vestibule, un espace repas avec coin cuisine, une buanderie et des sanitaires. Ainsi, au stade de l'avant-projet définitif le coût des travaux est estimé à 494.420 euros hors taxe et la plus-value pour la pose de panneaux photovoltaïques est estimée à 48.000 euros hors taxe.



Ce document est une esquisse à usage informatif. Il n'est ni une proposition de construction ni un plan de construction. Pour les travaux en charge de la MAM.

dessin : 3470	MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES	BLOCH
phase : PC	MUR DE CLÔTURE - Garage à Baden (5)	BLEHER
date : 05/02/23		architectes
étape : 1102		100 rue de la République
dessin : RB	PC38/40_Plan de niveau	56100 Baden

Après avis favorable de la Commission travaux et aménagements urbains réunie le 25 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le **19 MAI 2023**
ID : 056-215600081-20230517-62_2023-DE

- ↳ valider l'avant-projet définitif pour la construction d'une MAM ;
- ↳ arrêter le coût prévisionnel des travaux à 494.420 euros hors taxe et à 48.000 euros hors taxe pour la plus-value concernant la pose de panneaux photovoltaïques ;
- ↳ donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (1 abstention : MM. BODIN – 1 vote contre : MM. FALLOT).

Fait à BADEN, le 17 mai 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 26**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT (arrivée à 19h06), Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 19h07), Séverine MULLER (arrivée à 19h04), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Chantal de GRAEVE à Virginie LE GALL, Christian LE DANTEC à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Didier VAUTRIN à Monsieur Le Maire.

Absent : Patrick OURY.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-63_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

63/2023) CONVENTION DE PRESTATION A TITRE GRATUIT POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS MULTISITES AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

La Commune de Baden est propriétaire des parcelles cadastrées ZC n°76 et n°77 sises rue Lann Vihan et doit opérer en 2024 le rachat du portage foncier à GMVA, de la parcelle AB n°179 sise rue des Anciens Combattants.

Pour permettre l'aménagement de ce foncier stratégique localisé dans le bourg de Baden, la Commune envisage le lancement d'un appel à projet sur les deux sites.

Dans le cadre du conseil en aménagement et urbanisme assuré par le service aménagement et planification de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention visant l'assistance de la Commune dans le lancement de cet appel à projet jusqu'à la désignation de l'équipe lauréate.

GMVA accompagnera notamment la Commune dans :

- La rédaction des cahiers des charges des consultations nécessaires ;
- L'analyse technique des candidatures remises et proposition de classement, la participation aux auditions ;
- La participation au choix du lauréat de l'appel à projets après analyse des projets proposés par les candidats à l'issue de la 1^{ère} phase.

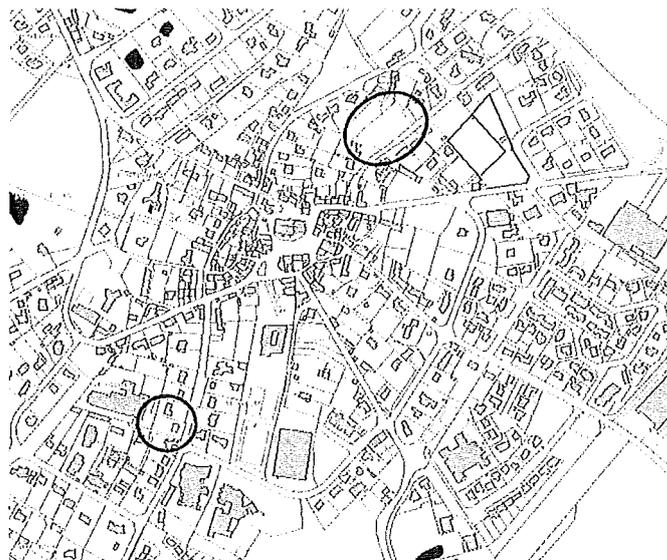
Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation à titre gratuit, jointe en annexe, pour le lancement d'un appel à projet multisites, sur les parcelles cadastrées ZC n°76, 77 et AB n°179, avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération;

☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.



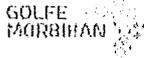
Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le **19 MAI 2023**
ID : 056-215600081-20230517-63_2023-DE

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 17 mai 2023

**Le Maire,
Patrick EVENO**





Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service Aménagement et Planification

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600001-20230517-63_2023-DE

Commune de Baden- Appel à projets multi-sites
Mission d'assistance et de conseil aux communes
Convention de prestation à titre gratuit

Entre

D'une part,

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par M. David ROBO, Président ;

Et

D'autre part,

La Commune de Baden, représentée par M. Patrick EVENO, Maire.

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accompagnement de la commune pour la réalisation d'un appel à projets multi-sites intégrant les secteurs visés ci-après :

- 18 rue Lann Vihan - parcelles cadastrées ZC n°76 et ZC n°77
- Rue des Anciens Combattants - parcelle cadastrée AB n°179.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du conseil en aménagement et urbanisme assuré par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de ce jour et jusqu'à la désignation du lauréat de l'appel à projets lancé par la commune de Baden.

En cas de désaccord notable, l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par courrier en respectant un préavis d'un mois.

Tout complément de mission fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

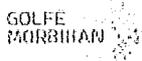
Article 3- Contenu de la mission

Dans le cadre de cette mission, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à assister la commune de BADEN pour l'assistance au choix de l'équipe qui sera désignée dans le cadre de l'appel à projets lancé par la commune :

- La rédaction des cahiers des charges des consultations nécessaires ;
- L'analyse technique des candidatures remises et proposition de classement, participation aux auditions,
- La participation au choix du lauréat de l'appel à projets après analyse des projets proposés par les candidats sélectionnés à l'issue de la 1^{ère} phase.

En aucun cas, l'agglomération ne se substitue aux missions et responsabilités de :

- Des équipes candidates ;
- de la commune en matière d'affichage, de communication, de procédures administratives et de rédaction des pièces de marchés publics...



Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service Aménagement et Planification

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

ID : 056-215600081-20230517403_2023-DE

10 MAI 2023

La mission ne comprend pas :

- L'assistance permettant de garantir la sécurité juridique de la procédure d'appel à projets,
- L'assistance permettant de garantir la sécurité juridique de la procédure d'aménagement retenue ;

Article 4 - Coût de la mission

La mission objet de la présente convention est assurée à titre gratuit de la part de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

À titre d'information, le coût d'ingénierie supporté par l'agglomération sera comptabilisé et communiqué en fin d'opération.

Article 5 - Engagements réciproques

L'agglomération s'engage à assister la commune conformément aux missions qui lui sont confiées à l'article 3 de la présente convention.

La commune de Baden s'engage à :

- transmettre sans délai tous les éléments nécessaires à la réalisation de la mission,
- informer l'agglomération des décisions prises par la commune suite aux conseils apportés ainsi que toutes modifications éventuelles des documents remis par l'agglomération,
- informer, le cas échéant, l'agglomération sur les points pour lesquels elle n'entendrait pas suivre les recommandations formulées,
- associer l'agglomération tout au long des échanges, en transmettant au préalable et en temps utile les documents préparatoires.

Toute option ou choix de la commune, contraire aux orientations inscrites dans les documents de planification communautaires ou procédures préconisées par l'agglomération, libère cette dernière des engagements au titre de la présente convention.

Article 6 - Responsabilités - litiges

En aucun cas les décisions et leur mise en œuvre opérationnelle ne sauraient relever de l'agglomération. La commune demeure seule responsable des décisions et engagements pris.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vannes, le

« Lu et approuvé »
Le Président

David ROBO

« Lu et approuvé »
Le Maire

Patrick EYENO

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 22**Votants :** 26

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weillheim, sur convocation légale en date du 05 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT (arrivée à 19h06), Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 19h07), Séverine MULLER (arrivée à 19h04), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Chantal de GRAEVE à Virginie LE GALL, Christian LE DANTEC à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Didier VAUTRIN à Monsieur Le Maire.

Absent : Patrick OURY.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-64_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

64/2023) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS — PARCELLE ZM n°305

La parcelle cadastrée ZM n°305 est devenue propriété communale dans le cadre d'une rétrocession des parties communes du lotissement « résidence Ile Brannec », en date du 15 septembre 2017.

En vue de permettre l'établissement, la gestion et l'exploitation des installations électriques, sur cette parcelle du domaine privé communal, Enedis a sollicité la Commune de Baden aux fins d'établissement d'une convention de constitution de servitude de passage et tréfonds.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a confié à l'étude des NOTAIRES DE LA VISITATION de Rennes, l'établissement des actes notariés afférents à cette servitude.

Il convient donc de constituer une servitude de passage et tréfonds au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée ZM n°305 à Toulbroche. Cette convention sera établie suivant le projet d'acte annexé à la présente délibération, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros TTC.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 26 avril 2023,

Nous proposons au Conseil municipal :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage et tréfonds sur la parcelle communale cadastrée ZM n°305 au profit d'Enedis;

☞ d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire d'Enedis d'un montant de 75 euros TTC, tel que figurant au projet d'acte annexé à la présente délibération ;

☞ de mettre à la charge d'Enedis l'établissement des actes relatifs à la constitution de servitude;

☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

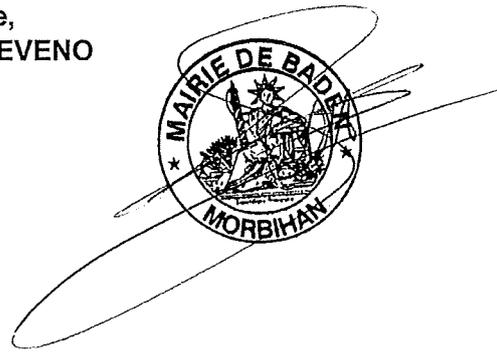


Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le **19 MAI 2023**
ID : 055-215606081-20230517-64_2023-DE

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 17 mai 2023

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le 19 MAI 2023
ID : 056-215600081-20230517-64_2023-DE

JG/CPI/ 102995501

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

LE

A BADEN (Morbihan), à l'Hôtel de Ville, 3 place Weilheim, pour le représentant de la commune de BADEN,

LE

A RENNES, 7 rue de la Visitation, au siège de l'Office, ci-après nommé, pour le représentant de la société dénommée ENEDIS,

Maître Justine GUINET, soussignée, Notaire associée, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation et SAINT-GREGOIRE (Ille et Vilaine), 9 bis rue Alphonse Milon,

A reçu le présent acte :

ENTRE :

La COMMUNE DE BADEN, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Morbihan, dont l'adresse est à BADEN (56870), 3 place de Weilheim, identifiée au SIREN sous le numéro 215600081.

Représentée par :

Monsieur , agissant lui-même en sa qualité de en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du rendue exécutoire le conférée par : Monsieur , agissant lui-même en sa qualité de Maire de ladite Commune.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du rendue exécutoire le dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le **19 MAI 2023**
ID : 056-215600081-20230517-64_2023-DE

2

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

D'UNE PARTET :

La Société dénommée ENEDIS, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000,00 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur Franck GUINAUDEAU, Appui métier, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Madame Elodie BRUNEAU PAILLARD, aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 3 janvier 2022, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée par abréviation " ENEDIS"

D'AUTRE PARTNATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds appartenant à la COMMUNE DE BADEN est détenu en toute propriété.

LESQUELS ont exposé ce qui suit :

I- La COMMUNE DE BADEN est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de BADEN (MORBIHAN) 56870 DOAREU TOURLAREC,

cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	305	DOAREU TOURLAREC	00 ha 20 a 64 ca

II- ENEDIS doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le PROPRIETAIRE reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ CENT DIX mètres (110,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

3° Sans coffret.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

ID : 056-215600081-20230517-B4_2023-DE

19 MAI 2023

3

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le PROPRIETAIRE conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

Le PROPRIETAIRE s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

EFFET RELATIF

Cession gratuite suivant acte reçu par Maître Jean HENAFF, notaire à VANNES le 15 septembre 2017 publié au service de la publicité foncière de VANNES 1, le 12 octobre 2017 volume 2017P, numéro 10489.

JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le 19 MAI 2023
ID : 056-215600081-20230517-64_2023-DE

4

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

INDEMNITÉ

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,00 EUR), toutes taxes comprises, payée, ce jour, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, au PROPRIETAIRE qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 75,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			0,00

DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de VANNES 1, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le 19 MAI 2023
ID : 056-215600081-20230517-64_2023-DE

5

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnaît que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

DOMICILE

- Pour l'exécution des présentes domicile est élu :
- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
 - par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LÉGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

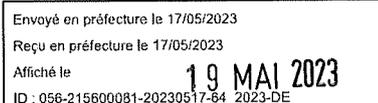
Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)



6

- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cif@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes étant au nombre de TROIS (3).

DONT ACTE sur six pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT (arrivée à 19h06), Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 19h07), Séverine MULLER (arrivée à 19h04), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Chantal de GRAEVE à Virginie LE GALL, Christian LE DANTEC à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Didier VAUTRIN à Monsieur Le Maire.

Absent : Patrick OURY.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-65_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

65/2023) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

L'article 261 du code de Procédure Pénale fait obligation au Maire, en vue de d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle, de dresser publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023. Soit pour la commune de Baden, 3 jurés d'où 9 noms à tirer au sort.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort est effectué parmi les personnes âgées de plus de 23 ans et de moins de 70 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale.

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

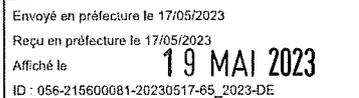
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 fixant à 520 le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département du Morbihan et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département,

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2023 portant dispositions relatives à la constitution du jury d'assises 2024 et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 07 juillet 2023,

Nous proposons de procéder à l'établissement de la liste par deux tirages au sort successifs, dont le premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Sont ainsi désignées après tirage au sort, les personnes suivantes :

1. Lucile BEUNEUX
2. Christine COLLET
3. Didier HERICOURT
4. Charles LORGEUX
5. Olivia GOURET
6. Elise DEKETELE
7. Marie LE BARRE
8. Kévin LE BLEVENEC
9. Véronique BEGNATBORDE



Fait à BADEN, le 17 mai 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT (arrivée à 19h06), Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 19h07), Séverine MULLER (arrivée à 19h04), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Chantal de GRAEVE à Virginie LE GALL, Christian LE DANTEC à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Didier VAUTRIN à Monsieur Le Maire.

Absent : Patrick OURY.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Affiché le

19 MAI 2023

ID : 056-215600081-20230517-16_05_2023-OE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

**Informations au Conseil Municipal en application
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ Décision du Maire n°59/2023 en date du 12 mai 2023 sollicitant la subvention la plus élevée possible auprès de l'Office pour la Jeunesse Franco-Allemande pour financer le séjour franco-allemand organisé pour les jeunes de 14 à 17 ans du 04 au 07 août 2023 inclus.

Fait à BADEN, le 17 mai 2023

Le Maire,

Patrick EVENO

